Communiqué de presse





Montpellier, 01 Février 2019

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté interministériel du 24 décembre 2018, publié au journal officiel du 30 janvier 2019, a reconnu l'état de catastrophe naturelle :

- au titre des «inondations par remontée de nappe naturelle» du 28 février 2018 au 2 mars 2018, aux communes de FRONTIGNAN et LATTES.

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet: www.herault.gouv.fr





@prefet34